

Orientations particulières d'aménagement

Les orientations particulières d'aménagement, sur le territoire de la commune de Monteils, concernent :

- **la définition des cheminements piétonniers,**
- **la définition de schémas de principe d'aménagement des zones futures ouvertes à l'urbanisation : les zones 1 AU.**

1 – LES CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS

Les cheminements piétonniers sont de plusieurs natures. Ce sont soit la réutilisation de chemins ruraux dont certains sont à remettre en état, soit des cheminements à créer. Ces nouveaux cheminements ont été définis :

- le long des voies les plus fréquentées (RD 17, 926, route de Lugan bas et prolongement, VC1...) et relie des points stratégiques du territoire : le centre, le lycée, le parc de la Lère.
- Le long du ruisseau des Marguerites,
- À travers de futurs quartiers (zones 1 AU ou 2 AU) et seront précisés au fur et à mesure du développement du territoire, etc...

L'ensemble de ces chemins sont mis en réseau à l'échelle de la commune et relient les différents pôles publics (centre, lycée, parc de la Lère). Ceux tracés sont indicatifs et peuvent être déplacés, si nécessaire. Par contre, des cheminements ne figurant pas sur le plan, peuvent être réalisés au fur et à mesure des besoins.

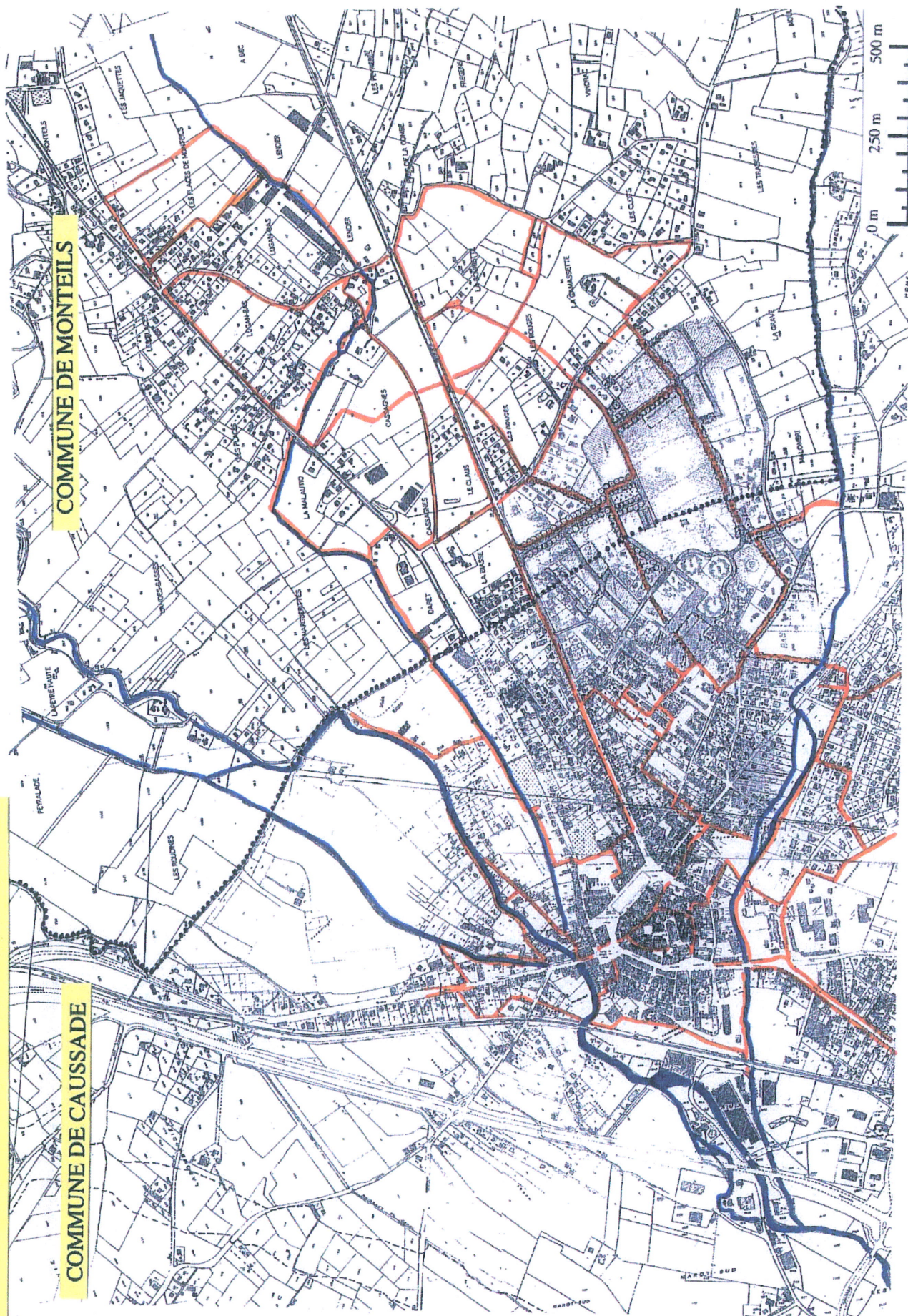
Ils sont également **mis en réseau avec ceux de Caussade**, afin de répondre aux besoins de l'unité urbaine Caussade-Monteils et permettre à la commune de Monteils d'être reliée au pôle de service de Caussade.

RESEAU DE CIRCULATIONS DOUCES COMMUNE DE MONTEILS



COMMUNE DE CAUSSADE

COMMUNE DE MONTEILS



2 – LES SCHEMAS D'AMÉNAGEMENT DES ZONES 1 AU

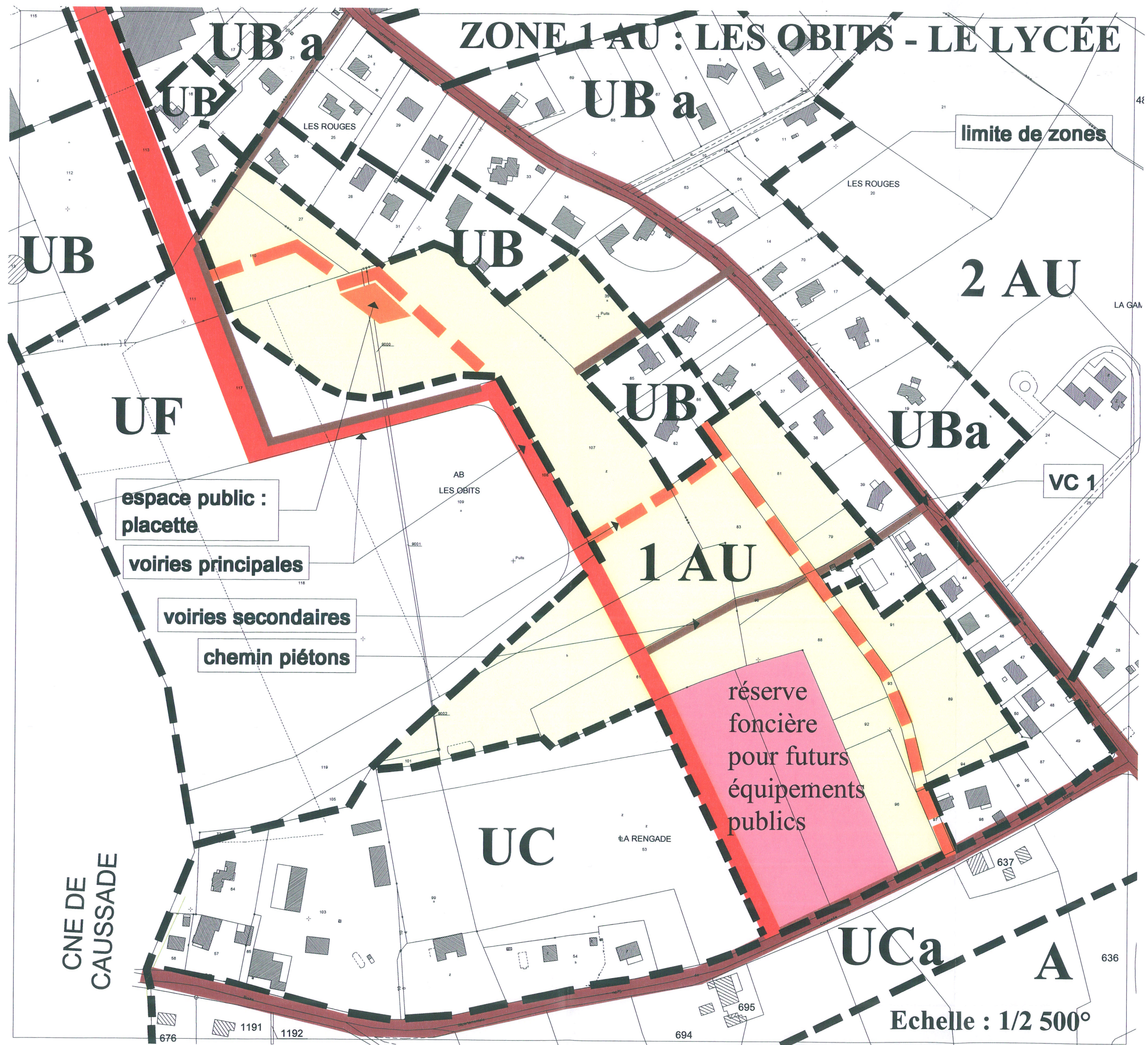
Les zones 1 AU sont les zones équipées en réseaux, et donc ouvertes que la commune souhaite urbaniser à court terme, que ce soit en zone d'habitat ou d'activités.

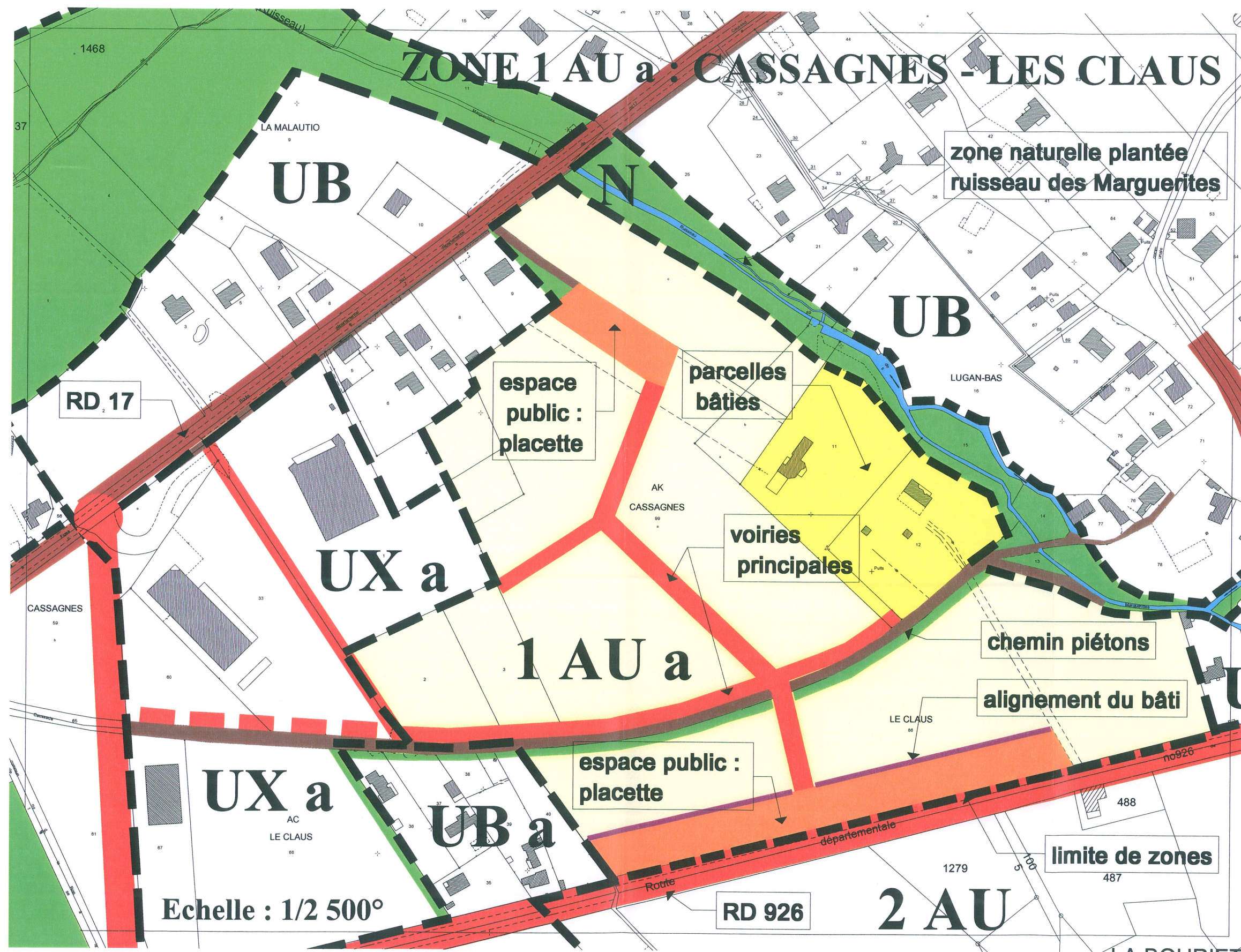
Afin de mettre en cohérence ces zones avec l'urbanisation existante et les prévisions concernant les zones fermées classées en 2 AU, des schémas de principe d'aménagement sont intégrés dans les orientations particulières du PLU.

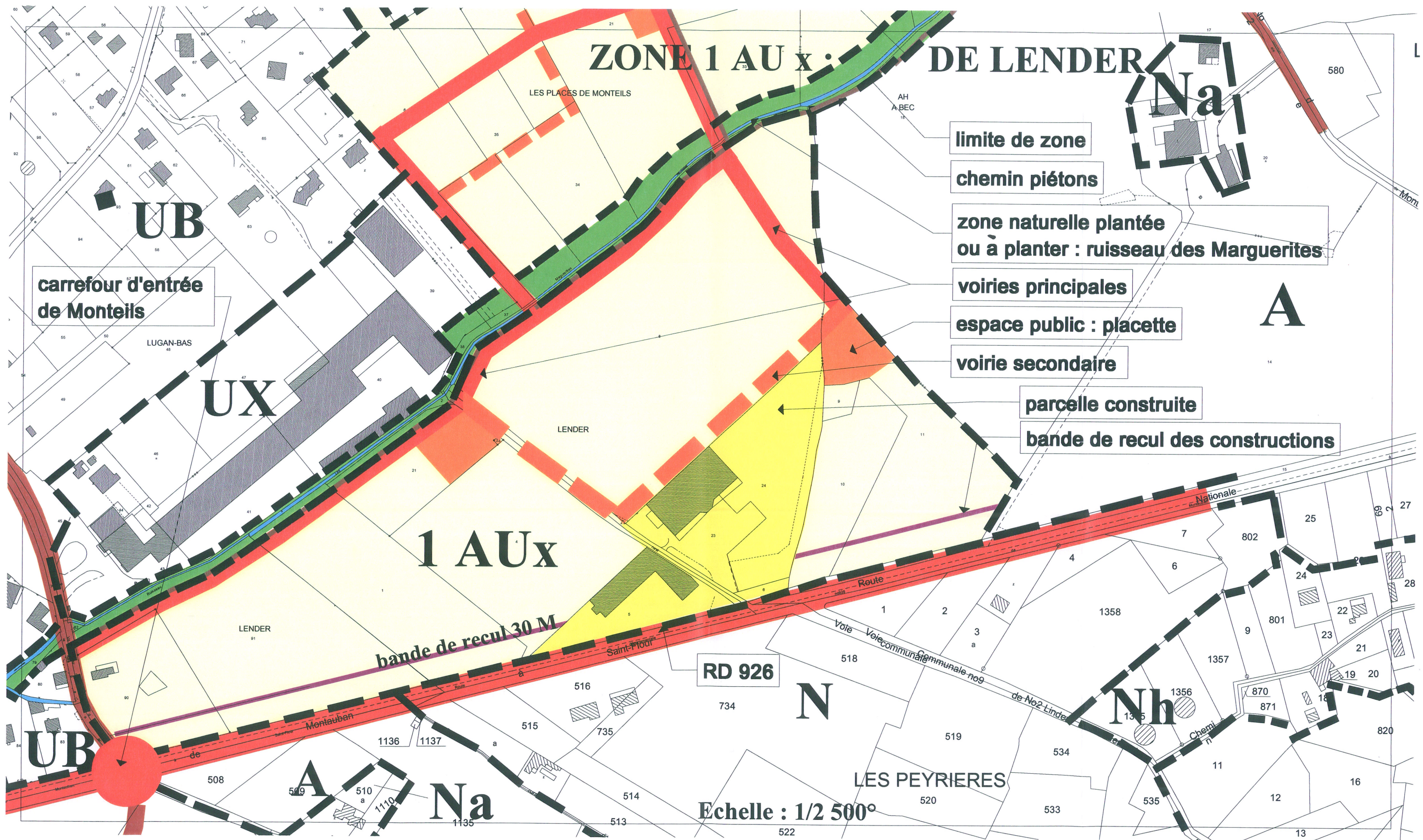
Ces schémas indiquent :

- le périmètre de chaque zone,
- le tracé des futures voies,
- les cheminements piétonniers (existants ou à créer),
- les bandes paysagères plantées à créer, ou à préserver,
- les espaces publics souhaités (placette),
- les emplacements réservés éventuels figurant au plan de zonage.

Ils permettent de visualiser un principe cohérent de rationalisation des équipements (voirie, réseaux). Les projets devront être compatibles avec ces schémas.







Quartier des Jacquettes

